

## Fouillé par son patron ; sans témoin

Par toulon, le 23/09/2009 à 19:16

Bonjour,une collègue de travail ayant été accusé de vol , par une tierce personne , a été fouillé par la directrice, et la cadre , celles ci ont tâtées le corps pour vérifier qu' elle n 'avait rien sur elle , et regarder a l intérieur de son vestiaire.

cela c'est passé dans les vestiaires de l'établissement, sans témoin. Pouvez vous me dire si cela est légal, et si l'on peu demander que la fouille se passe devant témoin Merci